

Procès-verbal de la séance du conseil communal du 08 décembre 2022

A la salle des mariages, route de Gembloux 43 à 5310 Eghezée

Présents : M. R. DELHAISE Bourgmestre-Président ;
M. S. COLLIGNON, Mme C. SIMON, M. L. ABSIL, Mme V. HANCE, Echevins ;
M. M. DUBUISSON (voix consultative et non délibérative), Président du CPAS ;
M. A. CATINUS, Mmes V. PETIT-LAMBIN, V. VERCOUTERE, M. E. DEMAIN, Mme P. BRABANT, MM. G. VAN DEN BROUCKE, F. ROUXHET, P. KABONGO, V. DEJARDIN, Mmes J. GOFFIN, B. MINNE, I. JOIRET, MM. F. RADART, J. COOREMANS, Mmes B. FRANCAERT et N. BELLE-DUCHENE, Conseillers ;
Mme A. BLAISE, Directrice générale ;
Excusés : MM. T. JACQUEMIN, A. FRANCOIS, F. DE BEER DE LAER, Conseillers,

Le Président ouvre la séance à 20h05, en l'absence de Mme C. SIMON et Mme V. VERCOUTERE.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Séance publique

1. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2022 - APPROBATION

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-16, L1132-2 ;
Vu l'arrêté du conseil communal du 28 mars 2013 adoptant le règlement d'ordre intérieur du conseil communal, modifié par les arrêtés des 4 juillet 2013, 28 novembre 2019 et 28 mai 2020, les articles 47, 48, 49 et 50 ;
Considérant le procès-verbal de la séance du 24 novembre 2022 dressé par la directrice générale conformément à l'article 47, règlement d'ordre intérieur du conseil communal ;
Considérant que ledit procès-verbal a été mis à disposition des conseillers communaux, au moins sept jours francs avant le jour de la présente séance ;
Considérant qu'il n'y a pas de remarque particulière au procès-verbal ;
A l'unanimité des membres présents,
ARRETE :
Article unique. - Le procès-verbal de la séance du conseil communal du 24 novembre 2022 est approuvé tel qu'établi par la directrice générale.

2. AGENDA 21 - DESIGNATION DE DEUX NOUVEAUX MEMBRES

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'article L1122-35 ;
Vu le règlement d'ordre intérieur de l'AGENDA 21, l'article 3, arrêté par le Conseil communal en séance du 28 février 2013 ;
Vu l'arrêté du conseil communal du 25 avril 2019, relatif à la désignation des représentants des trois pôles de l'AGENDA 21 ;
Considérant le courrier de candidature du 4 novembre 2022 de M. André BOUGARD, domicilié à 5310 EGHEZEE, Route de Gembloux, n°102 ;
Considérant le courrier de candidature du 9 novembre 2022 de Mme Marie RENWART, domiciliée à 5310 HANRET, Rue de la Vallée, n°36 ;
A l'unanimité des membres présents,
ARRETE :
Article 1er. - Mme Marie RENWART est désignée en qualité de membre effectif de l'AGENDA 21 - pôle environnement.
Article 2. - M. André BOUGARD est désigné en qualité de membre effectif de l'AGENDA 21 - pôle économique.
Article 3. - La présente délibération est notifiée à Mme Marie RENWART et M. André BOUGARD.

3. BEP - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 20 DECEMBRE 2022

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1122-30, L1523-12, L1523-13, L1523-14 ;
Vu les décisions du conseil communal du 24 janvier 2019, du 20 février 2020, du 07 mars 2022 et du 29 septembre 2022 désignant comme délégués aux assemblées générales de l'intercommunale qui se tiendront jusqu'au renouvellement général des conseils communaux :

- Pour la majorité : MM. T. JACQUEMIN, F. RADART et Mme M. MARTIN,
- Pour la minorité : Mmes I. JOIRET, B. FRANCAERT ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale du BEP du 20 décembre 2022 en présentiel à 17h30 au Centre de formation et de réunion de Bouge (Bâtiment CSC), chaussée de Louvain, 510 à 5004 Bouge, par courriel du 24 octobre 2022 ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 21 juin 2022,
2. Approbation du Plan Stratégique 2023-2025,
3. Approbation du Budget 2023 ;

DECIDE :

A l'unanimité des membres présents, d'approuver le procès-verbal de l'assemblée générale du 22 juin 2022 ;

A l'unanimité des membres présents, d'approuver le plan stratégique 2023-2025 ;

A l'unanimité des membres présents, d'approuver le budget 2023 ;

CHARGE les délégués à l'assemblée générale du 20 décembre 2022 de se conformer à la volonté exprimée par le conseil communal en sa séance du 08 décembre 2022.

La présente délibération est transmise à l'intercommunale BEP et aux délégués aux assemblées générales.

4. BEP CREMATORIUM - ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 20 DECEMBRE 2022

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1122-30, L1523-12, L1523-13, L1523-14 ;
Vu les décisions du conseil communal du 24 janvier 2019, du 20 février 2020, du 07 mars 2022 et du 29 septembre 2022 désignant comme délégués aux assemblées générales de l'intercommunale qui se tiendront jusqu'au renouvellement général des conseils communaux :

- Pour la majorité : MM. T. JACQUEMIN, J. COOREMANS et V. DEJARDIN,

- Pour la minorité : Mmes I. JOIRET et B. FRANCAIT ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire du BEP Crématorium du 20 décembre 2022 en présentiel à 17h30 au Centre de formation et de réunion de Bouge (Bâtiment CSC), chaussée de Louvain, 510 à 5004 Bouge, par courriel du 24 octobre 2022 ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

Assemblée générale ordinaire :

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 21 juin 2022,
2. Approbation du plan stratégique 2023-2025,
3. Approbation du budget 2023,

Assemblée générale extraordinaire :

1. Adhésion de la commune de Floreffe à l'Intercommunale,
2. Modification de l'article 9 "Répartition du capital social" des statuts de l'Intercommunale ;

DECIDE :

Article 1. - Suivant l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire :

A l'unanimité des membres présents, d'approuver le procès-verbal de l'assemblée générale du 21 juin 2022 ;

A l'unanimité des membres présents, d'approuver le plan stratégique 2023-2025 ;

A l'unanimité des membres présents, d'approuver le budget 2023 ;

Article 2. - Suivant l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire :

A l'unanimité des membres présents, d'approuver l'affiliation de la commune de Floreffe à l'Intercommunale par la souscription de 324 parts sociales A dans le capital pour un montant de 8.100 € à libérer à concurrence de 30%, soit 2.430 € ;

A l'unanimité des membres présents, d'approuver la modification de l'article 9 "Répartition du capital social" des statuts de l'Intercommunale ;

CHARGE les délégués aux assemblées générales du 20 décembre 2022 de se conformer à la volonté exprimée par le conseil communal en sa séance du 08 décembre 2022.

La présente délibération est transmise à l'intercommunale BEP Crématorium et aux délégués aux assemblées générales.

5. BEP EXPANSION ECONOMIQUE - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 20 DECEMBRE 2022

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1122-30, L1523-12, L1523-13, L1523-14 ;

Vu les décisions du conseil communal du 24 janvier 2019, du 20 février 2020, du 07 mars 2022 et du 29 septembre 2022 désignant comme délégués aux assemblées générales de l'intercommunale qui se tiendront jusqu'au renouvellement général des conseils communaux :

- Pour la majorité : MM. T. JACQUEMIN, J. COOREMANS et V. DEJARDIN,

- Pour la minorité : Mmes I. JOIRET et B. FRANCAIT ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale du BEP Expansion Economique du 20 décembre 2022 en présentiel à 17h30 au Centre de formation et de réunion de Bouge (Bâtiment CSC), chaussée de Louvain, 510 à 5004 Bouge, par courriel du 24 octobre 2022 ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 21 juin 2022,
2. Approbation du plan stratégique 2023-2025,
3. Approbation du budget 2023,
4. Remboursement des parts (20 parts) détenues par Atradius dans le capital de l'Intercommunale,
5. Remplacement de M. Richard FOURNAUX en qualité d'administrateur représentant le groupe "Province" au sein du conseil d'administration,
6. Remplacement de Mme Isabelle GENGLER en qualité d'administratrice représentant le groupe "Province" au sein du conseil d'administration ;

DECIDE :

A l'unanimité des membres présents, d'approuver le procès-verbal de l'assemblée générale du 21 juin 2022 ;

A l'unanimité des membres présents, d'approuver l'évaluation 2021 du plan stratégique 2023-2025 ;

A l'unanimité des membres présents, d'approuver le budget 2023 ;

A l'unanimité des membres présents, d'approuver le remboursement des 20 parts détenues par Atradius dans le capital de l'Intercommunale ;

A l'unanimité des membres présents, de désigner M. Pierre HELSON en qualité d'administrateur représentant le groupe "Province" au sein du conseil d'administration de l'Intercommunale en remplacement de M. Richard FOURNAUX ;

A l'unanimité des membres présents, de désigner Mme Cécile OP DE BEEK en qualité d'administratrice représentant le groupe "Province" au sein du conseil d'administration de l'Intercommunale en remplacement de Mme Isabelle GENGLER.

CHARGE les délégués à l'assemblée générale du 20 décembre 2022 de se conformer à la volonté exprimée par le conseil communal en sa séance du 08 décembre 2022.

La présente délibération est transmise à l'intercommunale BEP Expansion Economique et aux délégués aux assemblées générales.

6. BEP ENVIRONNEMENT - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 20 DECEMBRE 2022

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1122-30, L1523-12, L1523-13, L1523-14 ;

Vu les décisions du conseil communal du 24 janvier 2019, du 20 février 2020, du 07 mars 2022 et du 29 septembre 2022 désignant comme délégués aux assemblées générales de l'intercommunale qui se tiendront jusqu'au renouvellement général des conseils communaux :

- Pour la majorité : MM. T. JACQUEMIN, J. COOREMANS et V. DEJARDIN,

- Pour la minorité : Mmes I. JOIRET et B. FRANCAIT ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale du BEP Environnement du 20 décembre 2022 en présentiel à 17h30 au Centre de formation et de réunion de Bouge (Bâtiment CSC), chaussée de Louvain, 510 à 5004 Bouge, par courriel du 24 octobre 2022 ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 21 juin 2022,
2. Approbation du plan stratégique 2023-2025,
3. Approbation du budget 2023 ;

DECIDE :

A l'unanimité des membres présents, d'approuver le procès-verbal de l'assemblée générale du 21 juin 2022 ;
A l'unanimité des membres présents, d'approuver l'évaluation 2021 du plan stratégique 2023-2025 ;
A l'unanimité des membres présents, d'approuver le budget 2023 ;
CHARGE les délégués à l'assemblée générale du 20 décembre 2022 de se conformer à la volonté exprimée par le conseil communal en sa séance du 08 décembre 2022.

La présente délibération est transmise à l'intercommunale BEP Environnement et aux délégués aux assemblées générales.

7. IMAJE - ASSEMBLEE GENERALE DU 19 DECEMBRE 2022

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30, L1523-12, L1523-13 ;

Vu la décision du conseil communal du 24 janvier 2019 et du 20 février 2022 de désigner :

- Pour la majorité : M. F. RADART, Mmes M. MARTIN et J. GOFFIN,
- Pour la minorité : Mmes V. PETIT-LAMBIN et B. MINNE,

comme délégués aux assemblées générales de l'intercommunale IMAJE qui se tiendront jusqu'au renouvellement général des conseils communaux ;

Considérant que la commune a été convoquée à l'assemblée générale ordinaire du 19 décembre 2022 par courriel du 14 novembre 2022 ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Plan stratégique : évaluation
2. Indexation participation financière des affiliés
3. Budget 2023
4. Affiliation commune de Somme-Leuze
5. Démissions et désignations de représentants à l'assemblée générale
6. Approbation du PV de l'AG du 13/06/2022

DECIDE :

A l'unanimité des membres présents, d'approuver l'évaluation du plan stratégique ;

A l'unanimité des membres présents, d'approuver l'indexation de la participation financière des affiliés ;

A l'unanimité des membres présents, d'approuver le budget 2023 ;

A l'unanimité des membres présents, d'approuver l'affiliation de la commune de Somme-Leuze ;

A l'unanimité des membres présents, d'approuver les démissions et désignations de représentants à l'assemblée générale ;

A l'unanimité des membres présents, d'approuver le PV de l'assemblée générale du 13 juin 2022 ;

CHARGE les délégués à l'assemblée générale du 19 décembre 2022 de se conformer à la volonté exprimée par le conseil communal en sa séance du 08 décembre 2022.

La présente délibération est transmise à l'intercommunale IMAJE et aux délégués aux assemblées générales.

8. INASEP - ASSEMBLEE GENERALE DU 21 DECEMBRE 2022

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1122-30, L1523-12, L1523-13, L1523-14 ;

Vu la décision du conseil communal du 24 janvier 2019 et du 20 février 2020 de désigner :

- Pour la majorité : MM. F. RADART, F. DE BEER DE LAER et J. GOFFIN,
- Pour la minorité : Mme V. PETIT-LAMBIN et M. P. KABONGO,

comme délégués aux assemblées générales de l'intercommunale INASEP qui se tiendront jusqu'au renouvellement général des conseils communaux ;

Considérant que la commune a été convoquée à l'assemblée générale du 21 décembre 2022 à 17h00 au siège social d'INASEP, 1b rue des Viaux à 5100 Naninne par courriel du 27 octobre 2022 ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Proposition de plan stratégique 2023-2024-2025 (inclus 3ème évaluation plan stratégique 2020-2022)
2. Information sur l'exécution du budget 2022, projet de budget 2023 et fixation de la cotisation statutaire 2023
3. Proposition d'approbation du plan financier pluriannuel 2023-2025
4. Augmentation de capital liée aux activités d'égouttage, demande de souscription de parts "G" de la SPGE
5. Proposition de modification du Règlement général du Service d'études de l'INASEP (SEA) et adaptation du tarif et des missions à partir du 01/01/2023
6. Proposition de modification du Règlement général du Service d'assistance à la gestion des réseaux et de l'assainissement AGREA à partir du 01/01/2023
7. Information sur les nouvelles affiliations au Service d'aide aux Associés ;

DECIDE :

A l'unanimité des membres présents, d'approuver la proposition de plan stratégique 2023-2025, y compris la 3ème évaluation du plan stratégique 2020-2022 ;

A l'unanimité des membres présents, d'approuver l'information sur l'exécution du budget 2022, le projet de budget 2023 et la fixation de la cotisation statutaire 2023 ;

A l'unanimité des membres présents, d'approuver le plan financier pluriannuel 2023-2025 ;

A l'unanimité des membres présents, d'approuver l'augmentation de capital liée aux activités d'égouttage et la demande de souscriptions de parts "G" de la SPGE ;

A l'unanimité des membres présents, d'approuver la modification du règlement général du service d'études de l'INASEP (SEA) et de ses annexes (tarifs et missions) à partir du 01 janvier 2023 ;

A l'unanimité des membres présents, d'approuver la modification du règlement général du service d'assistance à la gestion des réseaux et de l'assainissement AGREA et de ses annexes (tarifs des missions) à partir du 01 janvier 2023 ;

CHARGE les délégués à l'assemblée générale du 21 décembre 2022 de se conformer à la volonté exprimée par le conseil communal en sa séance du 08 décembre 2022.

La présente délibération est transmise à l'intercommunale INASEP et aux délégués aux assemblées générales.

9. ORES ASSETS - ASSEMBLEE GENERALE DU 15 DECEMBRE 2022

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1122-30, L1523-12, L1523-13, L1523-14 ;

Vu la décision du conseil communal du 24 janvier 2019 et du 20 février 2020 de désigner :

- Pour la majorité : M. F. RADART, Mmes M. MARTIN et J. GOFFIN,
- Pour la minorité : MM. F. ROUXHET et P. KABONGO,

comme délégués aux assemblées générales de l'intercommunale ORES Assets qui se tiendront jusqu'au renouvellement général des conseils communaux ;

Considérant que la commune a été convoquée, par courrier du 08 novembre 2022, à l'assemblée générale du 15 décembre 2022 qui se tiendra au siège de l'intercommunale, avenue Jean Monnet 2 à 1348 LOUVAIN-LA-NEUVE ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Plan stratégique 2023-2025,
2. Nominations statutaires,
3. Actualisation de l'annexe 1 des statuts - liste des associés ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

A l'unanimité des membres présents, d'approuver le plan stratégique 2023-2025,

A l'unanimité des membres présents, d'approuver les nominations statutaires,

A l'unanimité des membres présents, d'approuver l'actualisation de l'annexe 1 des statuts - liste des associés.

CHARGE les délégués à l'assemblée générale du 15 décembre 2022 de se conformer à la volonté exprimée par le conseil communal en sa séance du 08 décembre 2022.

La présente délibération est transmise à l'intercommunale ORES et aux délégués aux assemblées générales.

Mme V. VERCOUTERE entre en séance à 20h15.

Mme C. SIMON entre en séance à 20h20.

10. CPAS - BUDGET DE L'EXERCICE 2023 - APPROBATION

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20 et L1122-30 ;

Vu la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale, modifiée par le décret du 23 janvier 2014 ;

Vu le procès-verbal de la séance du comité de concertation CPAS-Commune du 21 octobre 2022 ;

Vu la délibération du conseil de l'action sociale du CPAS d'Eghezée du 3 novembre 2022 relative à l'arrêt du budget du CPAS d'Eghezée pour l'exercice 2023 ;

Considérant la circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives, établie par Mme V. DE BUE, ministre des pouvoirs locaux, du logement et des infrastructures sportives ;

Considérant que le budget de l'exercice 2023 susvisé et les pièces justificatives sont parvenues complètes à l'administration communale le 16 novembre 2022 ;

Considérant la note de politique générale 2023 présentée par Monsieur Michel DUBUISSON, Président du CPAS ;

Sur proposition du collège communal ;

Par 17 voix pour, celles de S. COLLIGNON, V. PETIT-LAMBIN, V. VERCOUTERE, L. ABSIL, E. DEMAÏN, G. VAN DEN BROUCKE, C. SIMON, D. HOUGARDY, F. ROUXHET, V. HANCE, V. DEJARDIN, J. GOFFIN, I. JOIRET, F. RADART, J. COOREMANS, N. BELLE-DUCHENE, R. DELHAISE et 5 voix contre, celles de A. CATINUS, P. BRABANT, P. KABONGO, B. MINNE, B. FRANCART, ARRETE :

Article 1er. - Le budget pour l'exercice 2023 du CPAS d'Eghezée, arrêté en séance du conseil de l'action sociale en date du 3 novembre 2022, est approuvé comme suit :

SERVICE ORDINAIRE

1. Situation

Recettes globales : 5.878.320,28 €

Dépenses globales : 5.878.320,28 €

Résultat global : 0,00 €

2. Modifications des recettes

Néant

3. Modifications des dépenses

Néant

4. Récapitulation des résultats tels qu'approuvés

Exercice propre	Recettes :	5.600.055,57	Résultats :	-256.634,71
	Dépenses :	5.856.690,28		
Exercice antérieurs	Recettes :	259.774,00	Résultats :	243.144,00
	Dépenses :	16.630,00		
Prélèvement	Recettes :	18.490,71	Résultats :	13.490,71
	Dépenses :	5.000,00		
Global	Recettes :	5.878.320,28	Résultats :	0,00
	Dépenses :	5.878.320,28		

5. Solde du fonds de réserve ordinaire après le présent budget 2023 :

- Provisions : 24.742,27 €
- Fonds de réserve ordinaire : 3.075,37 €

SERVICE EXTRAORDINAIRE

1. Situation

Recettes globales : 88.700,00 €

Dépenses globales : 88.700,00 €

Résultat global : 0,00 €

2. Modifications des recettes

Néant

3. Modifications des dépenses

Néant

4. Récapitulation des résultats tels qu'approuvés

Exercice propre	Recettes :	83.700,00	Résultats :	5.000,00
	Dépenses :	88.700,00		
Exercice antérieurs	Recettes :	/	Résultats :	/
	Dépenses :	/		
Prélèvement	Recettes :	5.000,00	Résultats :	5.000,00

	Dépenses :	/		
Global	Recettes :	88.700,00	Résultats :	0,00
	Dépenses :	88.700,00		

5. Solde du fonds de réserve extraordinaire après le présent budget 2023 : 44,60 €

Article 2. - L'intervention communale s'élève à 2.500.000,00 €.

Article 3. - La présente décision est notifiée pour exécution au conseil de l'action sociale.

11. ASSOCIATIONS SPORTIVES - REPARTITION DES SUBSIDES 2022 - OCTROI

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1122-30, L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la prise d'acte du PST 2018-2024 par le Conseil communal en séance du 29 août 2019 ;

Considérant l'objectif stratégique « O.S.17 Etre une commune attentive aux attentes du secteur associatif », l'objectif opérationnel « O.O.17.4. Soutenir le secteur associatif », l'action-projet « AP 17.4.2. Apporter un soutien financier » du dit PST ;

Considérant la volonté de la Commune d'Eghezée de maintenir et de soutenir l'organisation d'activités sportives sur son territoire ;

Considérant le formulaire transmis par chacun des clubs dans le cadre de l'attribution de subsides destinés à couvrir leurs frais de fonctionnement ;

Considérant les pièces annexées à ce formulaire à savoir, des justificatifs relatifs aux frais de fonctionnement 2022 et un listing des membres du club ;

Considérant que le calcul de répartition des subsides destinés à couvrir, en partie, les frais de fonctionnement se base sur des points attribués en fonction du nombre d'affiliés actifs au club âgés de moins de dix-huit ans et évoluant dans les équipes ou groupes de jeunes ;

Considérant le tableau de calcul de la répartition des subsides établi par le service Loisirs ;

Considérant que les clubs bénéficiaires ne doivent pas restituer de subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir l'apport d'une aide financière aux clubs sportifs de la commune d'Eghezée affiliés à une fédération afin de maintenir leurs activités qui consistent en l'encadrement de jeunes sportifs âgés de moins de dix-huit ans, la formation des membres et la participation à des compétitions ;

Considérant le crédit de 22 000 EUR prévu à l'article 764/332-02 du budget 2022 ;

Sur proposition du collège communal ;

A l'unanimité des membres présents,

ARRÊTE :

Article 1er. - La commune d'Eghezée octroie une subvention destinée à couvrir les frais de fonctionnement des clubs sportifs affiliés à une fédération et formateurs de jeunes de la commune d'Eghezée. La répartition est la suivante :

- association de fait ACNAM: 822 EUR
- asbl AGATSUKAN EGHEZEE: 822 EUR
- asbl B.C. EGHEZEE: 2556 EUR
- asbl BADCLUB EGHEZEE: 1278 EUR
- asbl E.A.G.: 3925 EUR
- asbl ENTENTE HESBIGNONNE: 3925 EUR
- asbl J.S. EGHEZEE: 365 EUR
- asbl MOO DO FIGHTING EGHEZEE: 1278 EUR
- asbl R.J. AISCHE: 4199 EUR
- asbl T.T. HARLUE: 183 EUR
- asbl T.T. LEUZE 65: 456 EUR
- asbl TRADITIONAL SHOTOKAN KARATE EGHEZEE: 1369 EUR
- asbl WA-JUTSU CLUB EGHEZEE: 822 EUR

Article 2. - Les bénéficiaires utilisent les subventions pour couvrir leurs frais de fonctionnement 2022.

Article 3 - La liquidation de la subvention est autorisée.

Article 4. - Une copie de la délibération est notifiée aux bénéficiaires.

12. ASBL ROYALE JEUNESSE AISCHOISE - SUBSIDE POUR LA RENOVATION DES SANITAIRES ET L'INSTALLATION D'ECLAIRAGE LED - OCTROI

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en particulier les articles L1122-20, L1122-30, L3331-1 à L3331-8;

Vu la prise d'acte du PST 2018-2024 par le Conseil communal en séance du 29 août 2019 ;

Considérant l'objectif stratégique « O.S.17 Etre une commune attentive aux attentes du secteur associatif », l'objectif opérationnel « O.O.17.4. Soutenir le secteur associatif » et l'action-projet « AP 17.4.2. Apporter un soutien financier » du dit PST ;

Considérant que André Bertrand, représentant l'asbl Royale Jeunesse Aischoise, a introduit par courriel reçu le 5 septembre 2022 une demande de subvention pour couvrir les frais de rénovation des sanitaires du club, d'installation de l'éclairage LED sur les terrains 1 et 2, de remplacement de 2 spots sur le terrain 4 et d'installation de panneaux photovoltaïques ;

Considérant que la question de l'installation de panneaux photovoltaïques n'est plus à l'ordre du jour ;

Considérant que le coût total des travaux d'installation d'éclairage LED est estimé à 43.379,37 EUR HTVA suivant le devis établi par la société LEXAR Technics sa en date du 12 août 2022 ;

Considérant que le club a déjà procédé aux travaux de rénovation des sanitaires et qu'il a fourni les justificatifs nécessaires, à savoir les factures de Katon FLABAT, route de Gembloux 246 à 5310 Aischoise-en-Refail établies le 20 juillet 2022 et le 21 octobre 2022 aux montants de 5.285,37 EUR et de 934,59 EUR et les extraits de compte attestant de leur paiement ;

Considérant le compte 2020 et le budget 2022 de l'asbl Royale Jeunesse Aischoise transmis par son secrétaire le 9 novembre 2022 ;

Considérant qu'il était nécessaire de procéder à la rénovation des sanitaires afin de réduire la consommation d'eau en raison des chasses qui fuyaient ;

Considérant les coûts de l'énergie et la consommation importante générée par des spots "standards" ;

Considérant que la pose de spots LED va permettre de réduire le coût de la facture énergétique du club ;

Considérant la volonté de la Commune d'Eghezée de maintenir et de soutenir l'organisation d'activités sportives sur son territoire ;

Considérant que l'asbl Royale Jeunesse Aischoise encadre environ 200 jeunes âgés de moins de 18 ans ;

Considérant que l'asbl Royale Jeunesse Aischoise ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant l'article 764/512-51 projet 20222015, Salle Football de Aischoise – système de chauffage, électricité, soulèvement de carrelages, du service extraordinaire du budget de l'exercice 2022 (approuvé en MB 2) ;

Sur proposition du collège communal ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **17/11/2022**,

Considérant que le Directeur financier n'a pas remis d'avis,

Par 14 voix pour, celles de S. COLLIGNON, V. VERCOUTERE, L. ABSIL, E. DEMAIN, G. VAN DEN BROUCKE, C. SIMON, D. HOUGARDY, V. HANCE, V. DEJARDIN, J. GOFFIN, F. RADART, J. COOREMANS, N. BELLE-DUCHENE, R. DELHAISE et 8 voix contre, celles de A. CATINUS, V. PETIT-LAMBIN, P. BRABANT, F. ROUXHET, P. KABONGO, B. MINNE, I. JOIRET, B. FRANCAERT,
ARRETE

Article 1er - La commune d'Eghezée octroie une subvention de 49.000 EUR l'asbl Royale Jeunesse Aischoise, ci-après dénommée le bénéficiaire.

Article 2 - Le bénéficiaire utilise la subvention pour couvrir les frais de rénovation des sanitaires qui consistent à remplacer les urinoirs, WC et chasses d'eau des locaux du club ainsi que les frais de travaux électriques qui consistent à placer des spots LED sur les terrains 1 et 2 et à replacer deux spots standards sur le terrain 4.

Article 3 - Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire transmet à la commune d'Eghezée pour le 31 décembre 2022 au plus tard les justificatifs qui n'ont pas encore été fournis, à savoir une copie de la facture acquittée et d'un extrait de compte attestant du paiement relatif aux travaux de placement d'éclairage LED sur les terrains 1 et 2 et de remplacement de deux spots standards sur le terrain 4.

Article 4 - La liquidation de la subvention est autorisée avant la réception des justifications visées à l'article 3.

Article 5 - Le collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

Article 6 - Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

13. SPGE - PROJET DE MODIFICATION DES PLANS D'ASSAINISSEMENT PAR SOUS-BASSIN HYDROGRAPHIQUE (PASH) N°2022/01 - AVIS

Vu le Code de la démocratie locale, les articles L1112 et L1113 ;

Vu le Livre 1er du Code de l'environnement et en particulier, l'article D.57, §1 et §3 ;

Considérant la lettre datée du 06 octobre 2022 de la SPGE sollicitant l'avis du Conseil communal, sur le projet de modification de Plan d'Assainissement par Sous-Bassin Hydrographique n°2022/01 et plus particulièrement les modifications n°08.70 (Noville-sur-Mehaigne - Chaussée de Louvain), n°08.71 (Warêt-la-Chaussée - Rue de Marchovelette), n°08.72 (Leuze - Rue de Winée) et n°08.73 (Warêt-la-Chaussée - Rue des Bruyères) ;

Considérant qu'un rapport sur les incidences environnementales (RIE) accompagne le projet de modification ;

Considérant les fiches descriptives, les extraits cartographiques du PASH comparant la situation avant et après, et le rapport de l'organisme d'assainissement agréé justifiant la demande de modification de PASH ;

Considérant que suivant la fiche descriptive, la modification n° 08.70 - Noville-sur-Mehaigne - Chaussée de Louvain, l'INASEP propose de réorienter le régime d'assainissement collectif vers un assainissement autonome pour la zone située entre les n°168 à 194 pour le côté pair et du n°217 à 231 pour le côté impair ;

Considérant que suivant la fiche descriptive, la modification n°08.71 - Warêt-la-Chaussée - Route de Marchovelette, l'INASEP propose de réorienter le régime d'assainissement collectif vers un assainissement autonome pour la zone reprenant les n°6,8,10 et 11 ;

Considérant que suivant la fiche descriptive, la modification n° 08.72 - Leuze - Rue de Winée, l'INASEP propose de réorienter le régime d'assainissement collectif vers un assainissement autonome pour la zone située du n°12 au n°14 ;

Considérant que suivant la fiche descriptive, la modification n° 08.73-Warêt-la-Chaussée - Rue des Bruyères, l'INASEP propose de réorienter le régime d'assainissement autonome vers un assainissement collectif pour la zone située du n°252 au n°262 ;

Considérant que ces modifications ont déjà fait l'objet d'une décision du Collège communal du 29 juin 2022 approuvant les propositions de modifications de l'INASEP datées du 20 décembre 2021 ; que les propositions faites par la SPGE dans le présent projet de modification de PASH concordent avec cette décision ;

Considérant que ces modifications ont initialement été proposées par Monsieur Albert JEUNEHOMME, agent du Département 'Infrastructures et Logistique', et se basent sur des constatations de terrain ;

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE :

Article 1er. Le conseil communal émet un avis favorable sur le projet de modification de Plan d'Assainissement par Sous-Bassin Hydrographique n°2022/01, et plus particulièrement les modifications n°08.70 - Noville-sur-Mehaigne - Chaussée de Louvain, n°08.71 - Warêt-la-Chaussée - Route de Marchovelette, n°08.72 - Leuze - Rue de Winée et n° 08.73-Warêt-la-Chaussée - Rue des Bruyères, transmis par la SPGE, en date du 6 octobre 2022.

Article 2. La présente délibération est transmise à la SPGE.

14. AUTORISATION D'ESTER - INTRODUCTION D'UN RECOURS AU CONSEIL D'ETAT CONTRE UN ARRETE MINISTERIEL DU 7 NOVEMBRE 2022 AUTORISANT LA CREATION ET LA MODIFICATION DE VOIRIES COMMUNALES

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, particulièrement ses articles L1122-20 et L1242-1, alinéa 2 ;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Attendu la demande de permis d'urbanisme introduite le 25 octobre 2021 par "ZestRED srl", sur des terrains situés à 5310 WARET-LA-CHAUSSEE, Rue de la Croisette, Route de Champion et cadastrés 12ème Division, section B, n°s 209 E, R, T et section B, n°s 210C2, D2 ;

Considérant que le projet consiste en la construction de 43 habitations et porte notamment sur la modification du sentier n° 50 (Atlas de Warêt-la-Chaussée) et la création d'une voirie communale ;

Attendu la délibération du 28 avril 2022 par laquelle le conseil communal refuse la modification du sentier n° 50 et la création de cette voirie communale ;

Attendu l'arrêté ministériel du 7 novembre 2022, par lequel le ministre en charge de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire autorise, sur recours, la modification du sentier n° 50 et la création de cette voirie communale ;

Attendu la délibération du 28 novembre 2022 par laquelle le collège communal décide d'introduire un recours en annulation auprès du Conseil d'Etat contre cet arrêté ministériel du 7 novembre 2022 ;

Considérant, compte-tenu de ce qui précède, les motifs pour lesquels le conseil communal a refusé de modifier le sentier n° 50 et de créer cette voirie communale ;

Considérant que ces motifs sont toujours d'actualité ;

Considérant que le décret relatif à la voirie communale a pour but premier de préserver l'intégrité et la viabilité des voiries communales ;

Considérant que l'alternative acceptée par l'arrêté ministériel précité pour maintenir le maillage ne tient pas compte de la valeur du sentier n° 50 dans le patrimoine communal ;

Considérant que le tracé autorisé par l'arrêté ministériel précité n'est pas le résultat d'un cheminement naturel et fluide, mais qu'il est défini par le parcellaire envisagé ;

Considérant qu'un tronçon du sentier de substitution autorisé se confond avec la voirie à créer, en sorte que les usagers devraient arpenter les voiries résidentielles au lieu du tracé actuel dédié aux usagers faibles ;

Considérant que par cet arrêté ministériel, l'identité du sentier n° 50 - unique, rurale et champêtre - est reniée au profit d'une déambulation plus urbaine ;

Considérant que ce sont précisément ces caractéristiques qui en font un itinéraire de choix pour de nombreuses activités d'extérieur organisées localement, telles que des marches/randonnées et des courses à pied ;

Considérant que bien que le tracé soit maintenu dans la partie haute parce qu'il n'entrave pas la division parcellaire, celui-ci perdrait son intérêt, en ce qu'il déboucherait rapidement sur une route pavée ;

Considérant, par conséquent, que cet arrêté ministériel ne rencontre manifestement pas les objectifs du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Considérant, dès lors, qu'il convient bien d'introduire un recours à son encontre auprès du Conseil d'Etat ;

A l'unanimité des membres présents,

ARRÊTE :

Article unique. – En vertu de l'article L1242-1, alinéa 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le conseil communal autorise l'introduction d'un recours en annulation auprès du Conseil d'Etat – accompagné, si nécessaire, d'une demande de suspension, où d'une demande de suspension en extrême urgence – contre l'arrêté du 7 novembre 2022 par lequel le Ministre en charge de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire accepte " [l]a demande de création et modification de voiries communales, telle qu'identifiée sur le plan intitulé "Plan de délimitation", numéroté "A.2", dressé par le bureau géomètres-experts "AGECY VRD", en date du 30/09/2021 et modifié le 10/12/2021".

Après quoi, l'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, le président invite le public à quitter la séance et proclame le huis clos à 21h25.

La séance est levée à 21h35.

Ainsi fait en séance à Eghezée, le 08 décembre 2022,

Par le conseil,

La secrétaire,

Le président,

A. BLAISE

R. DELHAISE